



PROPRIÉTAIRE OCCUPANT



TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

SUBVENTION & PRÊT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'entreprises du secteur privé non agricole.

AVANTAGES

- Un package de financement d'un montant maximal de 50 000 € dont 20 000 € en subvention.
- Une facture énergétique maîtrisée et un confort du logement amélioré.

DÉPENSES FINANÇABLES

Une subvention pour financer

Des travaux d'isolation thermique : l'isolation des murs du logement ou l'isolation des combles et des planchers.

Si le diagnostic technique ne requiert pas de travaux d'isolation, le projet devra porter au moins sur l'une des opérations suivantes :

- le remplacement du système de chauffage
- un équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Ces travaux doivent répondre aux caractéristiques techniques et aux critères d'éligibilité définis par l'arrêté du 30 mars 2009.

Un prêt à taux avantageux pour financer

Le reste à charge de vos travaux de rénovation énergétique après la subvention et les autres travaux de réhabilitation.

Ces aides permettent de financer :

- les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- le coût de la fourniture, de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie et le coût des travaux induits

- les frais de diagnostic de performance énergétique ou d'audit énergétique, réalisé en dehors des obligations réglementaires
- les frais de maîtrise d'œuvre et les études relatives aux travaux
- le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants
- les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par le bénéficiaire.

MONTANT • TAUX • DURÉE

Subvention

100 % des travaux dans la limite de 20 000 €.

Prêt complémentaire

30 000 € maximum

Ce prêt est indissociable de la subvention.

Taux :

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

Durée :

Libre, dans la limite de 20 ans dont un différé d'amortissement possible jusqu'à 36 mois.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 30.000,00 €, remboursable en 240 mois, au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un **TAEG fixe de 1,00 %**, remboursement de **240 mensualités de 137,97 €**, soit un **montant total dû de 33.112,80 €**.



CONDITIONS

Conditions relatives au bénéficiaire

La personne physique bénéficiaire de l'aide doit être propriétaire occupant.

La subvention et le prêt sont soumis à conditions, notamment de ressources (cf. annexe). Ils sont octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services et sont disponibles dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

Conditions relatives au logement

Le logement doit être la résidence principale du bénéficiaire.

Le logement doit être situé en zone B2⁽¹⁾ ou C⁽¹⁾, ou dans une des communes du programme «Action Coeur de Ville»⁽²⁾ (ACV).

Conditions relatives aux travaux

- Les travaux doivent impérativement être réalisés par un professionnel bénéficiant d'un signe de qualité «Reconnu garant de l'environnement»⁽³⁾ (RGE).
- Le bénéficiaire doit justifier de l'intervention d'un opérateur Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) missionné par ses soins pour l'accompagnement des travaux. Les opérateurs AMO sont notamment :
 - les organismes habilités par l'Anah
 - les organismes exerçant une activité d'ingénierie sociale, financière et technique agréée au titre de l'article L 365-3 du CCH
 - les organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage agréés au titre de l'article L 365-2 du CCH
 - les sociétés d'ingénierie labellisées RGE et dis-

posant d'une compétence reconnue en matière thermique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les missions principales de l'AMO doivent comprendre :

- la réalisation d'un diagnostic technique
- une assistance administrative dans le projet et dans le montage du financement de l'opération
- une assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés.

MODALITÉS

Le versement des fonds peut être effectué jusqu'à 3 mois après l'achèvement des travaux, sur présentation de factures originales d'entreprises ou de prestataires de services émises depuis moins de 3 mois.

Action Logement est susceptible de demander au bénéficiaire de lui réserver l'enregistrement ou le bénéfice des certificats d'économie d'énergie.

Cumul possible sous conditions :

- avec un prêt accession Action Logement en cours de remboursement
- avec d'autres aides à la rénovation énergétique, dans la limite du coût total des travaux : l'éco-PTZ, les aides de l'Anah et les aides des collectivités locales.

CONTACT

actionlogement.fr

⁽¹⁾ Pour connaître la zone géographique, un outil de recherche est à votre disposition sur www.actionlogement.fr

Les zones géographiques sont définies par l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R304-1 du CCH

⁽²⁾ Retrouvez la liste des 222 communes retenues pour le programme «Action Coeur de Ville» sur groupe.actionlogement.fr/action-coeur-de-ville

⁽³⁾ Accès à un annuaire en ligne pour la recherche d'un professionnel RGE sur faire.fr/trouvez-un-professionnel

ActionLogement

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)



PLAFONDS DE RESSOURCES

Au 1^{er} janvier 2019

Nombre de personnes composant le ménage	Île-de-France (en €)		Province (en €)	
	Plafond annuel	Autres montants	Plafond annuel	Autres montants
1	24 918	2 307	18 960	1 756
2	36 572	3 386	27 729	2 568
3	43 924	4 067	33 346	3 088
4	51 289	4 749	38 958	3 607
5	58 674	5 433	44 592	4 129
Par personne supplémentaire	7 377	683	5 617	520

Source : Circulaire du 13 décembre 2018 relative aux plafonds de ressources applicables en 2019 à certains bénéficiaires de subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), publiée le 7 janvier 2019 au Bulletin Officiel du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence du ménage indiqué sur le dernier document produit par l'Administration fiscale. **En 2019**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018 (AIR)** ou **avis de situation déclarative à l'impôt 2019 sur les revenus 2018 (ASDIR)** valant avis d'imposition.

Autres montants (en 2^{ème} colonne) : estimation des ressources mensuelles. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr @Services_AL